



LABRUGERE

Avocat

Droit du travail

Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA MONTPELLIER, 08/10/2026,

RG n° 23/04211

**Une altercation sur le lieu
de travail constitue-t-elle
un accident du travail ?**

Rappel des faits

Un salarié, engagé en qualité d'agent de sécurité, a été victime d'un **accident du travail** après une **altercation** avec un collègue.

Après enquête, la CPAM a **pris en charge** cet accident.

Ultérieurement, l'employeur a saisi les **juridictions de sécurité sociale** pour contester cette décision.





Règles de droit

Est considéré comme **accident du travail**, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salarié. (**Article L. 411-1 du CSS**).

L'accident survenu au temps et au lieu du travail est présumé être un accident du travail, sauf à établir que la lésion a une cause totalement étrangère au travail (Cass. civ. 2ème, 28/01/21, n° 19-25.722).



Motifs de la décision

**intégralité de la motivation dans le post*

Au cas d'espèce, la Cour d'appel relève que la **matérialité** d'un événement soudain survenu au temps et au lieu du travail est **établie**.

Or, la **faute** du salarié à l'origine d'une altercation **ne constitue pas**, par elle-même, une cause totalement étrangère au travail de nature à renverser la présomption d'imputabilité...

La Cour d'appel confirme donc la décision de prise en charge de la CPAM.



LABRUGERE

Avocat

Droit du travail

Droit de la sécurité sociale

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

